



DECISION

N° 2022-D33

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SERVEUR TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE ET CONTRAT DE SERVICE SUPPORT LOGICIEL

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU que le serveur téléphonique de la mairie a été installé et est géré par la société HEXATEL,

VU que les contrats de maintenance de notre serveur téléphonique ainsi que du support logiciel de celui-ci arrivent à terme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire assurer la maintenance du matériel et son support logiciel, par une société extérieure compétente et ayant la parfaite connaissance du produit,

CONSIDERANT l'offre de la société HEXATEL, 2 rue Alain COLAS, 35530 NOYAL SUR VILAINE,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société HEXATEL, 2 rue Alain COLAS, 35530 NOYAL SUR VILAINE :

- Un Contrat de Maintenance du serveur téléphonique de la Mairie
- Un Contrat de service support logiciel

Article 2 : Le montant de la commande est de :

- Contrat de Maintenance du serveur : 1 980. 00 € HT soit 2 376.00 € TTC.
- Contrat de service support logiciel : 83.00 € HT soit 99.60 € TTC

Article 3 : La durée des contrats sera de :

- Contrat de Maintenance du serveur : du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2025.
- Contrat de service support logiciel : du 1^{er} Janvier 2023 au 30 Juin 2024.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 5 Décembre 2022

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

